AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP24/172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers. Cette procédure a pour objet de permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU située sur le secteur de la Gare. Cette modification implique des évolutions de règlement écrit et graphique ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le dossier d'enquête publique mis en consultation comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA n° CU-2023APACA40/3494 du 07/09/2023.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Olivier LUC, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX)
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers. ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494004614.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les

observations du public les jours suivants en Mairie de Hyères-les-Palmiers :

- le mardi 7 janvier 2025 de 9H à 12H,
- le mercredi 15 janvier 2025 de 14H 00 à 16H30,
- le jeudi 23 janvier 2025 de 9H à 12H,
- le mercredi 29 janvier 2025 de 14H à 16H30,
- le vendredi 7 février 2025 de 14H 00 à 16H30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procèsverbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.